

février
mars
2008

DOSSIER
Correspondance

Conseil
de la
Jeunesse
Catholique

Budget de la Communauté française

Deuxième
Partie

Le Dossier Correspondance
« Budget de la Communauté
française » se subdivise en deux
cahiers complémentaires.

Grâce à ceux-ci,
tu comprendras le
financement des
Organisations de Jeunesse
en Communauté française
ainsi que la place et
le rôle de ton OJ dans
la « jungle » du budget
de notre Secteur
Jeunesse.

Tu disposes déjà d'une boussole ? Parfait ! Nous t'avons
préparé ton itinéraire ! Il se trouve sur le parchemin situé en
pages 2 et 3. Quatre continents y sont représentés. Chaque
continent sera développé en 3 cartes spécifiques, chacune
abordant un aspect particulier.

Dans le premier dossier, tu
as pu explorer les deux pre-
miers continents qui présen-
taient le fonctionnement de
notre Belgique fédérale et la
construction du budget de la
Communauté française.

Dans ce second dossier, pars à la découverte
du monde des OJ au travers des deux derniers
continents. « Les Colonies des OJ » situera le
CJC et ses OJ dans la paysage de la Communauté
française. Le continent, « l'Archipel du flouze »
livrera quant à lui tous les secrets sur les chif-
fres du budget accordé aux OJ.

DANS CE DOSSIER

Continent
« Colonies des OJ »

Carte 1 – p. 4 et 5

Carte 2 – p. 6 et 7

Carte 3 – p. 8 et 9

Continent
« Archipel
du flouze »

Carte 4 – p. 10 et 11

Carte 5 – p. 12 et 13

Carte 6 – p. 14 et 15

Voir détails
en page 16.

Ami lecteur, nous te souhaitons une agréable exploration !

Plan de

Etats-Unis belges

Voir dossier du
Correspondance 105

Pars à
la recherche du
Secteur de la
Jeunesse dans les méandres
de la Communauté
française ! Peut-être seras-
tu assez rusé pour y
repérer ton OJ...

Colonies des OJ

✱ La carte politique des pages 4 et 5 te permettra de situer efficacement ton Organisation de Jeunesse dans le labyrinthe de la Communauté française.

✱ Les instances avec lesquelles ton OJ interagit au quotidien te seront présentées sur la carte en relief des pages 6 et 7.

✱ Pour comprendre de quoi est composé le budget attribué à la Jeunesse, rends-toi sur la carte des pages 8 et 9.

navigation

Iles des finances



Voir dossier du
Correspondance 105



Archipel du flouze

Marche sur les
traces des OJ et
découvre leur coffre
au trésor !

✱ Quelle part du gâteau pour les jeunes en Communauté française ? Combien reçoit ton OJ pour accomplir ses missions ? Tous les secrets des chiffres de la Communauté française te seront dévoilés grâce à la carte des pages 10 et 11.

✱ Afin que le budget de ton OJ n'ait plus de secrets pour toi, découvre toutes ses composantes sur la carte des pages 12 et 13.

✱ A quelles subventions ton OJ a-t-elle droit ? Tu cherches de l'argent pour les activités extraordinaires ou pour les formations ? Rends-toi à la carte des pages 14 et 15.





Colonies des OJ



Le secteur des OJ, c'est quoi ?

Au sein de la matière « jeunesse », on retrouve deux types d'acteurs : les Organisations de Jeunesse (OJ) et les Centres de Jeunes (CJ). Ensemble, ces acteurs forment ce qu'on appelle le Secteur Jeunesse. Cette matière « Jeunesse » est gérée par Marc Tarabella,

Ministre de la Jeunesse. Le Ministre est secondé par une Administration : le Service Jeunesse. Pour dialoguer avec le Ministre, les acteurs du secteur sont représentés dans des instances d'avis.

Finalement, le secteur des OJ, c'est l'un des deux sous-secteurs du secteur Jeunesse. L'autre sous-secteur est celui des Centres de Jeunes.

Les porte-parole des OJ

La plupart des Organisations de Jeunesse sont membres de ce qu'on appelle des confédérations. Ces confédérations regroupent plusieurs OJ et les représentent auprès du monde politique. C'est le cas du Conseil de la Jeunesse Catholique (CJC) dont votre OJ est membre. L'une de ses grandes missions est de défendre les intérêts de ses 15 OJ dans les lieux d'avis comme la CCOJ ou le CJEF, mais également en travaillant avec des membres du Parlement et en effectuant un travail d'analyse quotidien de la presse et des décisions politiques concernant notre secteur « jeunesse ».

Le Secteur OJ, comment ça marche ?

Les différentes OJ réalisent des missions d'intérêt public et pour cela, la Communauté française leur donne de l'argent. Par exemple, nos OJ ont toutes pour mission principale, à travers leurs activités, de former des CRACS : des Citoyens Responsables, Actifs, Critiques et Solidaires. Pour cela, la Communauté française nous donne certains moyens financiers.

Les OJ sont donc « subventionnées ».

Le montant de ces subventions, comme tout le fonctionnement de notre secteur, se base sur des décrets. Le texte fondateur est le décret « OJ » de 1980. Ce décret décrit les objectifs que doivent poursuivre les OJ, le budget auquel elles ont droit, etc.

La négociation de ces décrets — et donc l'organisation de notre Secteur — s'effectue en partenariat. Il existe des commissions d'avis qui nous représentent auprès du Ministre et de son Administration. Ce principe démocratique permet aux OJ d'exprimer leur avis sur la politique de la jeunesse menée par le Ministre et les initiatives qu'il souhaite prendre à notre sujet. Parmi les différents organes consultatifs, ceux qui concernent directement les OJ sont la Commission Consultative des Organisations de Jeunesse (CCOJ) et le Conseil de la Jeunesse d'Expression Française (CJEF).

Les OJ peuvent également interpeller le Ministre par d'autres moyens. Par exemple au moyen des questions parlementaires. Les OJ demandent à des parlementaires de poser une question sur un sujet précis au Ministre. C'est principalement via le Parlement que les OJ peuvent s'assurer que leur budget est au moins équivalent à l'année précédente. Enfin, les OJ peuvent également utiliser les médias pour interpeller les responsables politiques. Par exemple en écrivant un communiqué de presse ou une carte blanche.



Colonies des OJ

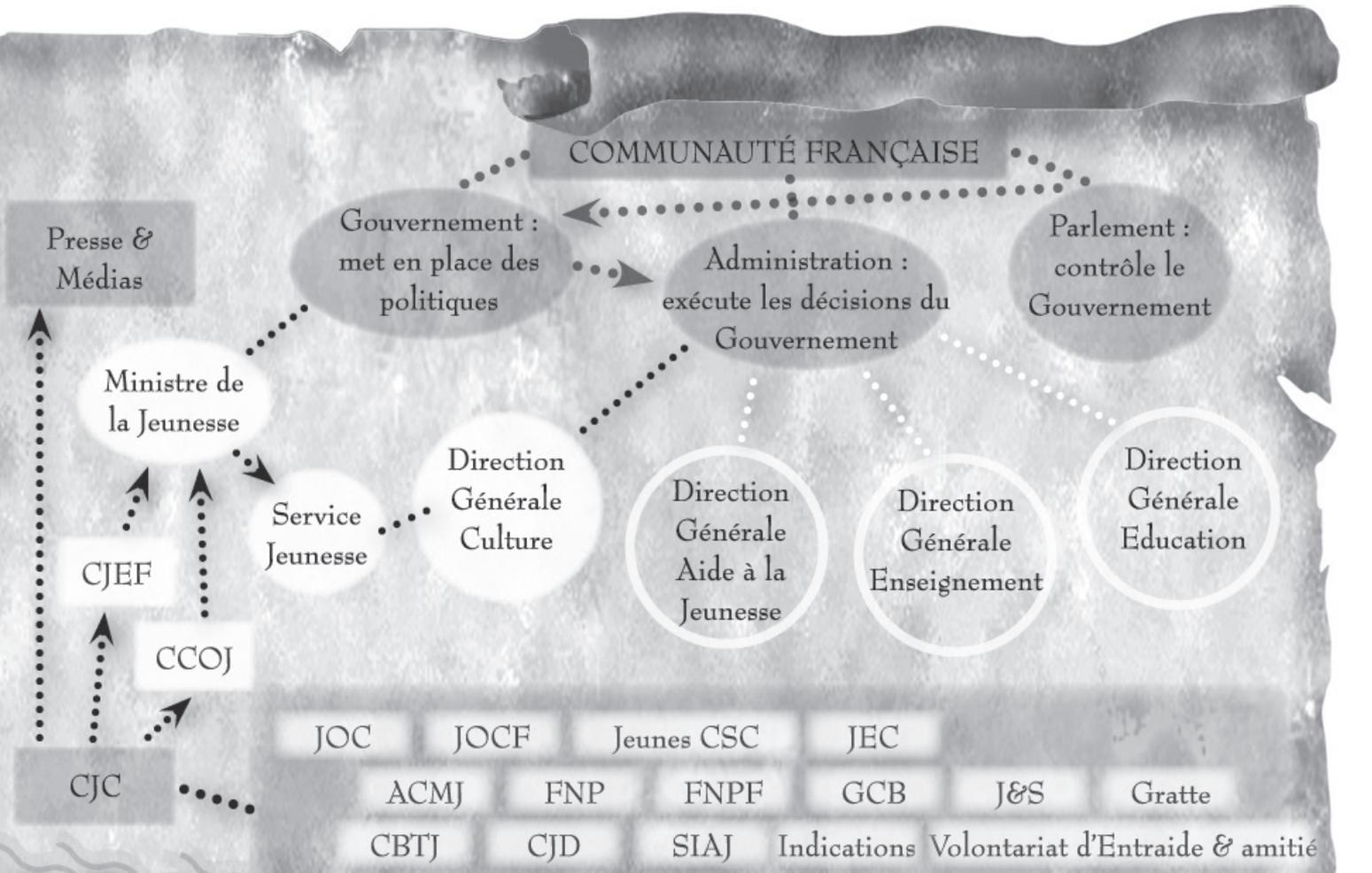


Le Service Jeunesse

Le Service Jeunesse, c'est l'Administration du Ministre.
Ce Service s'occupe de nombreuses choses :

- 1) Promouvoir et soutenir les associations, notamment en :
 - reconnaissant officiellement les associations de jeunesse et en leur octroyant des subventions ordinaires,
 - permettant à des enseignants de travailler pendant une période déterminée pour les OJ en mettant à leur disposition leur expérience pédagogique ; on appelle ces personnes des « détachés pédagogiques »,
 - permettant à des travailleurs subsidiés par le Fonds Budgétaire Interdépartemental pour l'Emploi (FBIE ¹) de travailler pour les OJ.
- 2) Dialoguer régulièrement avec les acteurs du Secteur. Cette concertation se fait avec les 3 instances d'avis qui représentent le Secteur : Conseil de la Jeunesse d'expression française (CJEF), Commission Consultative des Organisations de Jeunesse (CCOJ) et la Commission Consultative des Maisons et Centres de Jeunes (CCMCJ).
- 3) Promouvoir et soutenir des initiatives spécifiques (formations, séjours, tables rondes...) décrites dans la circulaire des « Politiques programmatiques ».
- 4) Reconnaître et soutenir les organismes de formation. Parmi ceux-ci on trouve entre autres les mouvements de jeunesse qui forment leurs propres animateurs, formateurs et coordinateurs.
- 5) Homologuer les brevets d'animateur et de coordinateur de centres de vacances délivrés au terme de ces formations.
- 6) Définir les axes et les priorités de la politique internationale de jeunesse, en collaboration avec la **Direction générale de la Culture et le Bureau International Jeunesse (BIJ)**.

¹ Le FBIE est un fonds fédéral qui subventionne un programme de remise à l'emploi. Ce programme permet à des chercheurs d'emploi de travailler dans une OJ en étant payé par l'Etat.



Les organes consultatifs

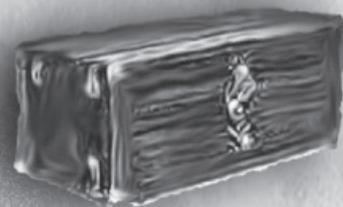
Les OJ sont représentées au sein de 2 commissions consultatives (voir aussi p. 4) : la Commission Consultative des Organisations de Jeunesse (CCOJ) et le Conseil de la Jeunesse d'Expression Française (CJEF).

✱ Le CJEF est compétent pour remettre des avis sur tout ce qui touche les jeunes (permis de conduire, emploi des jeunes, loisirs actifs...). Les 85 OJ et les Fédérations des Maisons de Jeunes siègent au CJEF.

✱ La CCOJ est compétente pour remettre des avis sur toutes les matières qui concernent spécifiquement les OJ. Seuls 20 membres siègent à la CCOJ et y représentent, par l'intermédiaires des confédérations, l'ensemble des 85 OJ.



Colonies des OJ



Comment est construit le budget des OJ ?

Le budget général de la Communauté française est subdivisé en plusieurs catégories. Dans l'ordre, le budget est d'abord divisé en « Divisions organiques » (DO). Au sein de chaque DO, il y a des « Programmes ». Enfin, chaque Programme est composé de différentes « Allocations de base » (AB) qui précisent la nature des subventions. Les OJ se trouvent dans le Programme n°2 « Jeunesse ». Ce Programme se retrouve dans un Programme plus large intitulé « Jeunesse et Education permanente ». Celui-ci se situe dans la DO « Culture et social ».

Parce qu'un schéma vaut parfois plus qu'un beau discours, voici une esquisse du tableau du budget « Jeunesse » de la Communauté française :

DO	PRO-GRAMME	AB	DÉNOMINATION
		12.30	Service « Jeunesse »
		12.31	Conseil de la Jeunesse d'Expression Française
23 - Culture et social	Jeunesse et éducation permanente	2 - Jeunesse	33.01 Subventions ordinaires des OJ
			33.02 Subventions des Centres de Jeunes
			33.03 Subventions extraordinaires
			33.20 Subvention aux confédérations
			33.40 Subvention pour formations d'animateurs et coordinateurs bénévoles
			33.10 Subvention pour formations de cadres
			...

La Communauté française subventionne le Service Jeunesse pour son fonctionnement (frais administratifs, édition de brochures, etc.). Si votre OJ souhaite éditer une brochure pédagogique et qu'elle a besoin d'un soutien financier, c'est dans cette enveloppe que le Service Jeunesse va aller puiser.

Une part des subventions du Service Jeunesse est utilisée pour le fonctionnement du Conseil de la jeunesse d'expression française (CJEF). L'Administration du Ministre de la Jeunesse subsidie donc son « contre-pouvoir ».

Une partie du budget est allouée à la formation d'animateurs volontaires en centres de vacances. L'exemple le plus connu est celui des animateurs guides ou patro qui se forment. Les fédérations guide et patro reçoivent de l'argent pour organiser ces formations. Cet argent permet de couvrir une partie des frais des formateurs, location d'infrastructures et de matériel, etc.).



Le CJC dans tout ça...

Sur la question du budget, le CJC assure un travail quotidien de « veille ». Le CJC s'assure en effet que le budget promis aux OJ par le Ministre de la Jeunesse soit effectivement donné à celles-ci.

La première phase importante se situe en fin d'année lorsque le Parlement va adopter le budget de l'année suivante. Les

différents Ministres se sont mis d'accord et font une proposition de budget au Parlement.

Il s'agit en fait d'un très grand tableau présentant toutes les Divisions organiques, les différents programmes et toutes les allocations de base (voir aussi p. 8 « Comment se construit le budget des OJ ? »).

A ce niveau, le CJC analyse en détails la partie qui concerne la jeunesse, c'est-à-dire le Programme n°2. Il compare les chiffres proposés par rapport aux montants alloués les années précédentes. Il vérifie si les nouvelles subventions ont été indexées en fonction du coût de la vie et qu'elles comprennent les promesses faites par le Ministre (par exemple le refinancement du Centre de prêt de matériel de Naninne).

Le CJC partage ses analyses avec des parlementaires qui vont, le cas échéant, poser des questions au Ministre et essayer de faire en sorte que le budget promis soit respecté.

Dans un second temps, tout au long de l'année suivante, le CJC va veiller lors des ajustements budgétaires, c'est-à-dire lorsque le Gouvernement propose au Parlement des modifications du budget, à ce que les OJ ne soient pas lésées. (Voir aussi dossier 1ère partie, p. 14 « Les feuillets d'ajustement »)

Enfin, dans un travail quotidien, par sa présence dans les différents lieux d'avis (CJEF, CCOJ) (voir aussi p. 4 et p. 8), par ses relations avec la presse et les médias, le CJC se bat pour que les OJ soient toujours plus reconnues et disposent d'un budget qui corresponde davantage à leurs besoins.



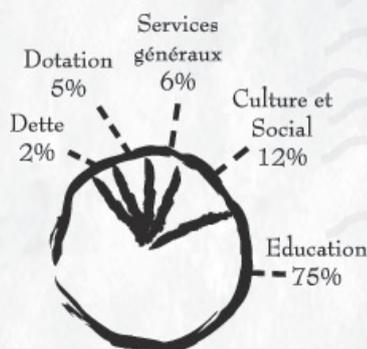
Archipel du flouze



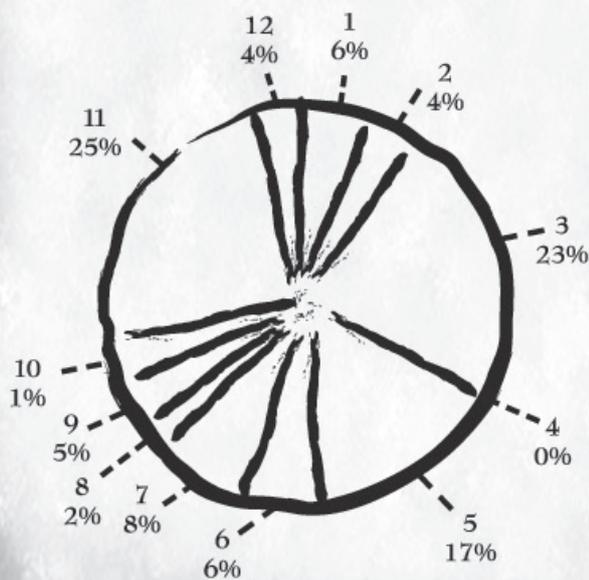
Quelle part du « gâteau » de la Communauté française pour les OJ ?

La Communauté française dépense annuellement 7,6 milliards d'euros. La « Division organique » « Culture et social », représente 12% du budget total de la Communauté, soit 907 millions d'euros. A titre de comparaison, la DO « Education » représente 75% du budget total, soit 5,7 milliards d'euros.

Dépense de la Communauté française



Dépenses de la Communauté française pour la DO 23 « Culture et social »



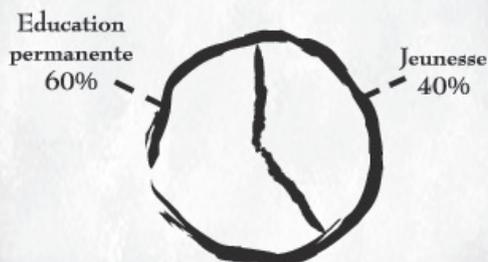
- 1 Infrastructures
- 2 Santé
- 3 Aide à la Jeunesse
- 4 Aide sociale spécialisée
- 5 Enfance
- 6 Affaires générales - culture
- 7 Arts de la scène
- 8 Livre
- 9 Jeunesse et Education permanente
- 10 Patrimoine culturel et Arts plastiques
- 11 Audiovisuel et Multimédia
- 12 Sport

Au sein de cette DO « Culture et social », il y a différents « Programmes » : la santé, l'aide à la jeunesse, l'enfance, les arts de la scène, le patrimoine culturel et les arts plastiques, le sport... On y retrouve également le programme « jeunesse et éducation permanente ». Celui-ci se voit attribuer 5% du budget « Culture et social », soit 42 millions d'euros. Ceci équivaut à 0,6% du budget total de la Communauté française.

Ce Programme est encore subdivisé en deux parties : la Jeunesse et l'Éducation permanente. La jeunesse reçoit 40% de ces 5%, soit environ 22 millions d'euros.

Enfin, dans le Programme « Jeunesse », on trouve plusieurs « allocations de base » (AB) (voir aussi p. 8) qui correspondent aux rubriques de subventionnement : subventions ordinaires des OJ, subventions extraordinaires, subvention des centres de jeunes, frais de fonctionnement du Service Jeunesse, etc.

Budget 2006 Jeunesse et Éducation permanente



Dans ce Programme « Jeunesse », on voit que certaines subventions sont accordées à d'autres choses que les OJ : les centres de jeunes, le Service Jeunesse, etc.

Au final, de ces 22 millions pour la Jeunesse, seuls 45% sont alloués aux OJ. Par rapport au budget total de la Communauté française (7,6 milliards d'euros), le Programme « Jeunesse » représente 0,28 %. Quant aux OJ, seulement 0,17% du budget total de la Communauté française ! Autrement dit, pas grand chose !

PRO-GRAMME	AB	DÉNOMINATION	MONTANT (EUR)
2 - Jeunesse	12.30	Service « Jeunesse »	60 000
	33.03	Subsides extraordinaires	798 000
	12.31	CJEF	41 000
	33.01	Subventions ordinaires des OJ	9 503 000
	33.02	Subventions des Centres de Jeunes	10 617 000
	33.20	Subvention aux coordinations	321 000
	33.40	Subvention pour formations d'animateurs et coordinateurs bénévoles	652 000
Total			21 932 000



Archipel du flouze



Une OJ, ça coûte combien à la Communauté française ?

Ca dépend des OJ ! Le décret « OJ » de 1980 octroie différentes subventions aux OJ, à la fois en fonction de la nature des dépenses et en fonction du type d'OJ.

Le décret prévoit
5 types de subvention :

a) Des subventions ordinaires annuelles

La subvention ordinaire annuelle comprend :

- un montant forfaitaire de base de 4 340 euros.
- une intervention dans les frais de personnel d'un permanent à hauteur de 85% des charges salariales. Toutefois, le montant maximum pour cette subvention s'élève à 21 071 euros.
- Une intervention dans les dépenses de fonctionnement (location de bâtiments, frais d'électricité, de chauffage, d'assurances...).

La subvention ordinaire octroyée est calculée sur base d'une déclaration annuelle de dépenses qui couvrent une année culturelle commençant le 1er juillet et se terminant

le 30 juin suivant. Les OJ reçoivent les subventions en deux temps :

- Une première « tranche » couvre à 85% la somme de ces subventions
- Une deuxième « tranche » complète les subventions après l'envoi par l'OJ des justificatifs de ses dépenses

b) Des subventions extraordinaires

qui couvrent la préparation et l'organisation d'activités particulières. Les activités pouvant bénéficier de ces subventions sont présentées dans la circulaire « politiques programmatiques ».

c) Des subventions complémentaires forfaitaires

Appelées également « subsides PACA », il s'agit d'un montant variable d'année en année en fonction de l'argent restant disponible.

d) Des subventions d'équipement et d'aménagement

peuvent être demandées par les OJ lorsqu'elles acquièrent du nouveau matériel d'équipement (mobilier, matériel audiovisuel, informatique ou didactique, ...) ou quand elles procèdent à des aménagements de leur siège social (chauffage, rénovation, sanitaires, ...).

e) Des subventions pour l'organisation de formations à destination d'une part des cadres socio-culturels et d'autre part des animateurs et coordinateurs bénévoles en centres de vacances.

Par ailleurs, le décret distingue *différents types d'OJ* en fonction de certains critères (le nombre de membres, la répartition géographique, le nombre de groupes locaux ou régionaux, etc).

Selon que l'on appartient à l'une ou l'autre catégorie, on reçoit plus ou moins d'argent.

- Les mouvements de jeunesse
- Les mouvements spécialisés
- Les services de jeunesse
- Les organisations de coordination
- Les confédérations d'organisations de jeunesse



Archipel du flouze



Comment obtenir ces subventions ?

Pour les subventions ordinaires et complémentaires (PACA)

Les OJ doivent renouveler tous les 3 ans une demande de reconnaissance. Cette demande est présentée par la CCOJ au Ministre qui décidera ou non de reconnaître – et donc de subventionner – l'organisation.

Pour les subventions extraordinaires ou de formation

Les OJ peuvent introduire 4 fois par an des demandes de soutien pour des projets ponctuels particuliers ou

pour l'organisation de formations à destination soit de leurs cadres (bénévoles et permanents) soit de leurs animateurs et coordinateurs. Ces demandes sont examinées au cas par cas par le Service Jeunesse.

Pour les subventions d'aménagement ou d'équipement

Les OJ peuvent introduire deux fois par an un dossier auprès du Service Jeunesse. La subvention s'élèvera à maximum 50% du coût annoncé ou prouvé avec un maximum de 2480 euros par demande.

La formation d'animateurs

Le budget « jeunesse » prévoit des subsides pour 2 types de formation :

1. La formation des « cadres de l'action socioculturelle » :

Il s'agit des formations destinées aux travailleurs rémunérés ou des bénévoles qui travaillent pour la structure de l'OJ (détachés pédagogiques, cadres régionaux et fédéraux, travailleurs chargés de concevoir des outils et des projets pour l'OJ...).

2. La formation d'animateurs et coordinateurs en centres de vacances :

Il s'agit des formations destinées aux personnes qui encadrent et animent des enfants lors des séjours, plaines et camps organisés par les OJ.

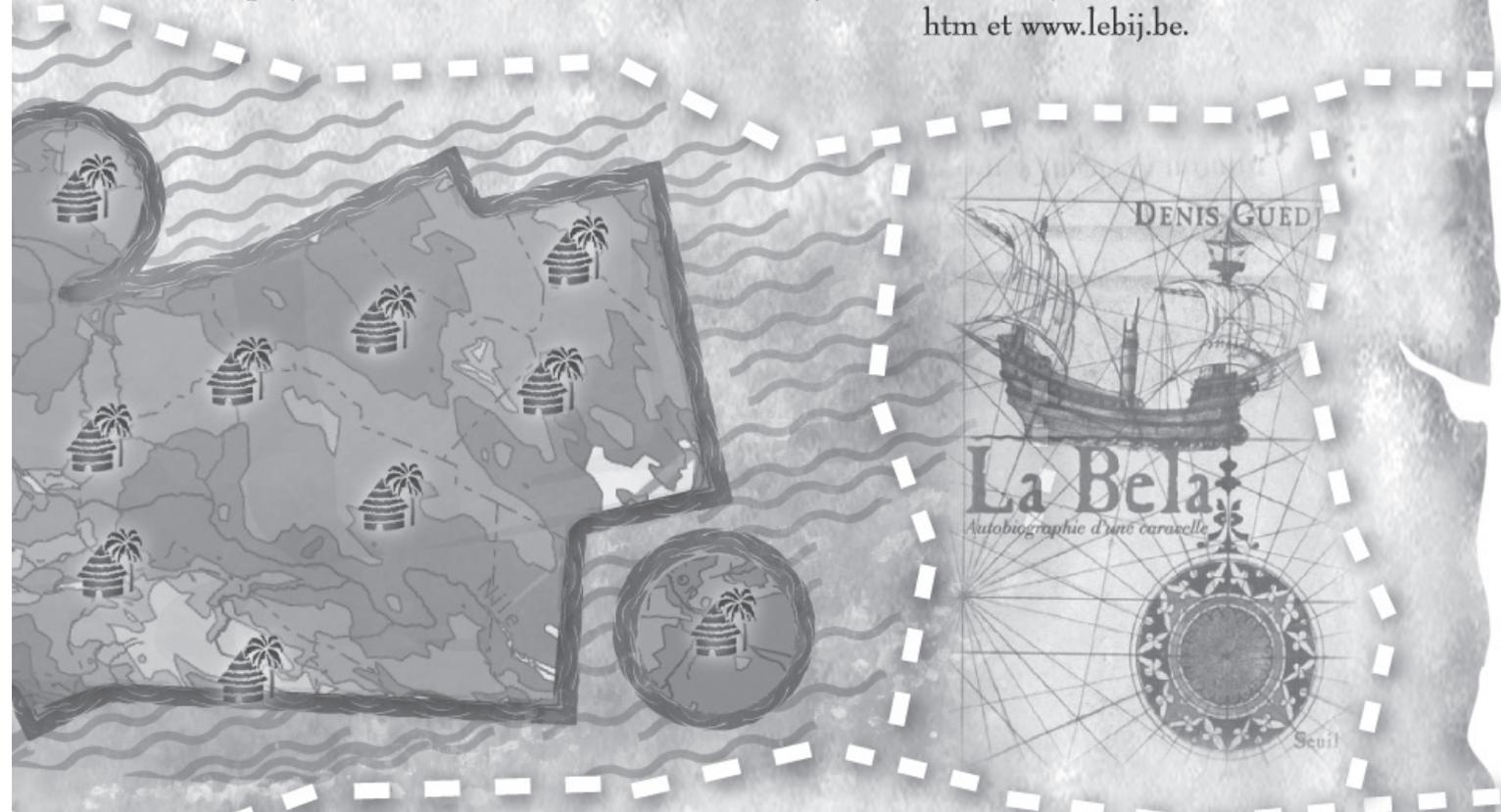
652 000 euros constituent l'enveloppe destinée à ce type de formations.

Les subsides extraordinaires (circulaire « politiques programmatiques »)

La circulaire ministérielle « politiques programmatiques » présente tous les projets « jeunesse » qui peuvent recevoir un soutien financier. Ces projets peuvent prendre des formes très diverses : séjours à l'étranger, formation d'un groupe à une technique artistique précise, partenariat entre deux groupes issus de pays différents, création et diffusion d'une œuvre, d'un projet ou d'un outil...

Une enveloppe de 441 000 euros est consacrée à ces subsides extraordinaires. Une partie est octroyée aux projets internationaux. Ceux-ci sont gérés par le Bureau International de la Jeunesse (BIJ). L'autre partie concerne les projets organisés en Belgique et est gérée par le Service Jeunesse.

Pour plus d'informations sur les projets qui peuvent être présentés, les conditions, etc. rendez-vous sur les sites du Service Jeunesse et du BIJ : www2.cfwb.be/jeunesse/subvtn/extraor.htm et www.lebij.be.



L'avenir des OJ

Les acteurs du secteur, le Ministre et le Service Jeunesse négocient depuis plusieurs mois déjà pour la réforme du décret OJ de 1980. En quoi cela va-t-il influencer le budget des OJ ? Difficile à dire. Mais ce qui est sûr, c'est que l'argent consacré au secteur « jeunesse » est une enveloppe fermée, c'est-à-dire que, a priori, le montant global devrait rester le même. Ce qui pourrait

changer, c'est la répartition de cet argent entre les différents acteurs. On parle notamment de passer du système actuel qui octroie des subventions en fonction des dépenses justifiées, à un système forfaitaire. Cela signifie que chaque OJ recevrait un montant déterminé et qu'elle devrait se débrouiller avec ça. Reste à voir si chaque OJ s'y retrouve en fin de compte. Rien n'est moins sûr...

TABLE DES MATIÈRES

Continent « Colonies des OJ »

Carte 1 – p. 4 et 5

Le secteur des OJ,
c'est quoi ?

Le secteur des OJ,
comment ça marche ?
Les porte-parole des OJ

Carte 2 – p. 6 et 7

Les organes consultatifs

Le Service Jeunesse

Carte 3 – p. 8 et 9

Comment est construit
le budget des OJ ?

Le CJC dans tout ça...

Continent « Archipel du flouze »

Carte 4 – p. 10 et 11

Quelle part du « gâteau »
de la Communauté française
pour les OJ ?

Carte 5 – p. 12 et 13

Une OJ, ça coûte combien à la
Communauté française ?

Carte 6 – p. 14 et 15

Comment obtenir ces
subventions ?

La formation d'animateurs

Les subsides extraordinaires
(circulaire « politiques
programmatiques »

L'avenir des OJ

PLUS D'INFOS

Tu as encore des questions ? N'hésite pas
à contacter les personnes ou institutions
suivantes pour éclairer ta lanterne...

Conseil de la Jeunesse Catholique (CJC)
02/230 32 83 – www.cjc.be – cjc@cjc.be

Institut Central des Cadres (ICC)
02/230 26 06 – www.icc-formation.be
info@icc-formation.be

Service Jeunesse – 02/413.20.94
www2.cfwb.be/jeunesse/homefr.htm
viviane.debourg@cfwb.be

Communauté française de Belgique – Service
du Budget et des Finances – 0800 20 000
www.cfwb.be/index.php?id=360

Site internet du Budget
de la Communauté française
02/413.31.05 – www.budget.cfwb.be/index.asp
ludmilla.aksajef@cfwb.be

Site internet du CRISP
02/211 01 80 – www.crisp.be – info@crisp.be

SOURCES

Sägesser, C. (2006).
Introduction à la Belgique fédérale.
Dossier du CRISP.

Arcq, E. (2003).
Le financement
de la Communauté française.
Dossier du CRISP, N° 58.

Gouvernance et Démocratie
Conseils asbl.

La Communauté française,
à quoi ça sert ?
Petit carnet de l'élève.

Gouvernance et Démocratie
Conseils asbl.

Dossier pédagogique.

Site internet de la Chambre
des Représentants.

Fiches pédagogiques.

Arrêté du Gouvernement de
la Communauté française du
26 juillet 2004 fixant la répartition
des compétences entre les
Ministères du Gouvernement
de la Communauté française

RÉALISATION

Mathieu Brogniet
Véronique Henrard
Edith Sevrin

Première partie
dans le
Correspondance 105